

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/49

Objet : Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de Saint-Jean.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Jean qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2023 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 14 au 23 août et le 1^{er} septembre 2023,
- Commune de l'Union : le 14 août et du 24 au 1^{er} septembre 2023,

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 24 au 31 août 2023, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 16 au 23 août 2023, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.

- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune sont accueillis par l'autre Commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Le Maire,
Marc PÉRE



**Le Maire,
Marc PÉRE**